

COMMUNE DE BETSCHDORF

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT
N°083/2023**

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles édictées par le Code de la Route à BETSCHDORF et ses communes associées

ARRETE

Article 1 : Il est instauré le principe du « stationnement interdit hors case » à BETSCHDORF, SCHWABWILLER, REIMERSWILLER et KUHLENDORF.

Article 2 : Cette réglementation entrera en application dès la mise en place des panneaux de signalisation et du marquage au sol.

Article 3 : Durée de stationnement : Le stationnement de véhicule en un même lieu de la commune de Betschdorf est limité à 72 heures

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de procès verbaux et donneront lieu à des poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.
Tout stationnement de véhicule au-delà de 72 heures est considéré comme abusif au sens du code de la route.

Article 5 : Tous les agents habilités à constater les contraventions à la circulation routière seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L. 2122 – 9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous – Préfet de WISSEMBOURG / HAGUENAU,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SOULTZ-S-FORETS,
- Monsieur le Chef du Centre des Pompiers de BETSCHDORF,
- La Police Municipale de BETSCHDORF,
- Archives.

BETSCHDORF, le 21 novembre 2023

Le Maire
Adrien WEISS

